

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2019_049

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 septembre 2019

Nombre	
de Conseillers en exercice	12
de Présents	9
de Votants	7

L'an deux mille dix-neuf et le dix septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

**Participation communale
tarif skipass pour les
collégiens de la commune de
Champtercier**

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, AMAUDRIC Aude, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis
Absents :

Excusés : Christophe PEREZ, Thierry JAUFFRED

Procuration de : NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Patrick BERTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 03/09/2019

Madame le Maire fait lecture du courrier de Mr le Maire de Seyne-les-Alpes en date du 19 juillet 2019 relatif à la vente de skipass inter stations à la saison.

Il est proposé de faire bénéficier aux collégiens de la communauté d'agglomération Provence Alpes et de l'ancien Office de tourisme Blanche-Serre-Ponçon le même tarif que celui, très avantageux, de 57 euros, mis en place pour les enfants de moins de 12 ans, chaque commune adhérente prenant en charge la différence, soit 42 euros par skipass acheté.

Le conseil après avoir délibéré :

- Décide de verser une participation de 42 euros sur chaque skipass à 99 euros acheté à l'office de tourisme Provence Alpes Digne-les-Bains par les collégiens de la commune de Champtercier,
- S'engage à reverser cette somme à la commune de Seyne les Alpes en fin de saison.

POUR : 7

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

